

trouvaient un grand nombre d'Hébreux convertis, relativement au culte extérieur. Les Juifs incrédules cherchaient à les ramener au temple et à les détacher des réunions chrétiennes. Ils représentaient aux fidèles la pauvreté de leur religion, sans éclat et sans prestige. Ils faisaient valoir la renommée du temple, le nombre et l'autorité de ses prêtres, la pompe de ses cérémonies : autant d'objets pour lesquels les Israélites, même baptisés, avaient conservé beaucoup d'estime et d'affection¹. Aux sollicitations, ils joignaient les menaces, les vexations et quelquefois la violence. S. Jacques venait de subir le martyre. On pouvait être en 62 ou 63. S. Paul, justifié au tribunal de l'empereur, sortait de sa prison ou se voyait à la veille d'en sortir et songeait à repasser bientôt en Orient. Informé de l'état des esprits, il croit de son devoir d'instruire, d'exhorter, d'encourager les fidèles de Judée qui ont confiance en lui. Sans condamner ceux qui jugeraient devoir pratiquer encore quelques-unes des observances anciennes, il fait sentir à tous quelle serait leur erreur de s'y croire obligés et quel tort ils se feraient en revenant en arrière par respect humain. Il montre que l'Ancien Testament n'était que la figure et l'ébauche de la religion véritable et que le christianisme en est la perfection. La gloire du peuple juif, c'était sa loi et son culte, sa loi qui lui venait de Dieu par les anges et par Moïse, son culte dont Aaron avait reçu la charge et exercé le Pontificat. Mais le peuple chrétien a, dans le Fils de Dieu, un législateur bien supérieur aux anges et à Moïse, et un Pontife bien plus parfait qu'Aaron et toute sa race. Cette dernière considération est celle sur laquelle l'Apôtre insiste le plus. Après avoir montré l'excellence du Pontificat du Sauveur, il arrive à cette conclusion que l'Ancien Testament n'avait que des ombres, tandis que nous avons la réalité, VII, 5; IX, 8. Tel est l'objet de la première partie, I-10, 18. La seconde, qui est moins étendue et toute morale, a pour but de faire sentir la nécessité de la foi, X, 18; XI, 40, et des bonnes œuvres, XII, 1; XIII, 25.

¹ Heb., VIII, 4; IX, 6.

SECTION PREMIÈRE.

DOGMATIQUE.

Supériorité du christianisme sur le judaïsme, prouvée par l'excellence incomparable du Sauveur comme législateur et comme prêtre, I-IX, 18.

Absence du nom de l'Apôtre. — Début de l'Épître.

808. — Si saint Paul est l'auteur de cette Épître, pourquoi ne porte-t-elle pas, en tête, son nom et son titre d'apôtre, aussi bien que les autres Épîtres?

I. Quand on ne pourrait expliquer ce fait, on aurait tort d'en conclure que l'Épître n'est pas de S. Paul ; car il faut bien qu'elle ait un auteur ; or, quel que soit cet auteur, puisqu'elle ne porte aucun nom ni aucun titre, on pourra lui opposer la même difficulté.

II. Les Pères allèguent plusieurs raisons qui ont pu porter l'Apôtre à débiter ici autrement que dans ses autres Épîtres : — 1° L'Épître aux Hébreux n'est pas une Lettre proprement dite : c'est plutôt un traité, une instruction, une dissertation ; S. Paul lui-même l'appelle un discours, *λογος*, VI, 1 ; XIII, 22. De plus, il n'est pas le seul qui y ait mis la main, et ce n'est pas lui qui lui a donné sa dernière forme. — 2° L'auteur se proposait de donner le titre d'Apôtre à Notre Seigneur, et de le présenter en cette qualité aux hommages de ses compatriotes, III, 1 : convenait-il qu'il commençât par s'attribuer cette dignité à lui-même ? — 3° S. Paul devait éviter tout ce qui était de nature à déplaire aux Juifs et aux Judaïsants dont le parti était puissant à Jérusalem. Or, ni son nom, le nom latin de Paul qu'il avait pris en allant prêcher aux Gentils, ni sa dignité dans l'Église, ni l'autorité qu'il pouvait revendiquer à ce titre, ne leur étaient agréables. En effet, dit S. Augustin², beaucoup de fidèles de Jérusalem, même des mieux instruits et des plus dociles, n'étaient

¹ Non fuit congruum, ut ubi Christus apostolus dicendus erat, ibi etiam Paulus apostolus poneretur. S. Hieron., *In Ep. ad Gal.*, I, 1. —
² *In Epist., ad Rom. in ch.*, 11.

pas habitués à honorer cet ancien ennemi du nom chrétien à l'égal des autres apôtres. On savait qu'il avait laissé à Pierre le soin du peuple de Dieu et qu'il avait pris les Gentils pour l'objet propre de son zèle¹. Aussi n'est-ce pas seulement au début, mais dans tout le cours de l'Épître, qu'on remarque son attention à ménager l'esprit de ceux à qui il s'adresse². Malgré la dignité de son langage, il évite constamment le ton de maître et de docteur; il exhorte ceux à qui il s'adresse, comme des amis et des frères; il s'abstient de donner des avis à ceux qui les conduisent; il parle avec vénération de leurs ancêtres qu'il appelle ses pères; enfin, il a soin de ne jamais donner de préférence aux Gentils, mais de présenter toujours le peuple juif comme le premier objet de la miséricorde divine et le Nouveau Testament comme la suite et le couronnement de l'Ancien.

809. — Comment saint Paul débute-t-il dans cette Épître?

S. Paul, écrivant aux chrétiens de Jérusalem, n'a pas à leur apprendre l'avènement du Sauveur, ni à leur prouver la réalité de sa vie et de ses œuvres. Il présente d'abord Jésus-Christ dans son humanité, comme l'organe par excellence des révélations divines, puis comme rédempteur et pontife suprême, 1, 1-3; mais il a hâte d'affirmer sa divinité et ses grandeurs comme Fils de Dieu, 1, 2, 5, l'identité de sa substance avec celle de son Père, son éternité, son immutabilité, sa toute-puissance, sa souveraineté, 1, 3, 7, 10-13. Il l'appelle l'éclat ou le rayonnement du Père, son image permanente et substantielle, 1, 2. L'univers lui appartient avec tout ce qu'il renferme, les Gentils comme les Juifs, les anges comme les hommes. Tout ce qui a été fait a été fait par lui, 1, 2. Sur tous ces points, le langage de S. Paul est aussi net, aussi énergique que celui de S. Jean, au début de son évangile³. Aussi est-il étrange d'entendre des rationalistes, des incrédules qui renvoient au deuxième ou au troisième siècle la rédaction de cet évangile et le dogme de la divinité de Jésus-Christ, attribuer

¹ Gal., II, 7, 8; Euseb., *H. E.*, VI, 14. — ² Cf. Heb., XIII, 22. — ³ S. Athan., *Orationes cont. Arian.*

cette Épître à Apollo ou à Barnabé et proclamer hautement qu'elle a dû être écrite avant la ruine du temple, *entre 65 et 70, en 66 probablement*¹.

C'est après avoir affirmé, dès son début, la double nature du Sauveur, sa divinité surtout, c'est en s'appuyant sur ce principe, que S. Paul va montrer dans sa première partie combien la loi nouvelle est supérieure à l'ancienne, au double point de vue de son institution et de son pontificat.

I. Première supériorité du Sauveur : comme législateur ou auteur de la loi chrétienne, il est bien au-dessus de Moïse et des Anges, promulgateurs de la loi ancienne.
1, 4-IV, 13.

1° Jésus-Christ est supérieur aux Anges, 1, 4-2, 18.

Jésus-Christ infiniment supérieur aux Anges : pourquoi? — Justesse des citations faites au premier chapitre. — Les vents et les anges, messagers de Dieu. — Le monde à venir. — Prédication des apôtres rappelée par l'auteur.

810. — Pourquoi et comment l'Apôtre prouve-t-il la supériorité du Sauveur sur les Anges?

I. Dans l'opinion des Juifs, une des gloires de leurs ancêtres, c'était d'avoir été sous la garde des anges, en rapports directs avec eux²; et une des prérogatives de leur nation, c'était d'avoir reçu sa loi par l'intermédiaire de ces Princes du ciel³. Leurs docteurs faisaient remarquer que les anges sont de pures intelligences, des êtres immortels, qui ont souvent agi et parlé au nom de Dieu, qui ont joué un rôle dans la formation du monde⁴. Plusieurs semblaient en faire comme les gnostiques, une sorte d'émanation ou de vertu divine, et ne pas distinguer leur culte de celui de la divinité⁵. S. Paul, qui a déjà combattu ailleurs cette superstition⁶, fait voir ici que, loin d'être inférieur aux anges ou de mériter moins d'honneur, le législateur des chrétiens est infiniment supérieur à tous les esprits célestes.

¹ M. Renan. — ² Gen., XVIII, 2; xxxii, 1; Ex., XIV, 19; Jud., II, 1; v, 23; XIII, 3, etc. — ³ Act., VII, 30, 38, 53; ix, 32; Gal., III, 19; *Supra*, n. 511. Cf. Joseph., *A. J.*, III, XIII. — ⁴ Job., xxxviii, 7. — ⁵ Cf. Joan., XII, 29; Act., xxiii, 9; Heb., XII, 22. — ⁶ Col., II, 18.

II. L'Apôtre prouve cette vérité : — 1° Par le titre de Fils de Dieu, qui appartient à Jésus-Christ, dans le sens strict, à l'exclusion de tout autre, I, 2, 4, 5¹. — 2° Par l'ordre donné aux anges de l'adorer, à son premier avènement aussi bien qu'au dernier, I, 6². — 3° Par le nom même que portent les anges : ils ne sont que des messagers, des ministres de Dieu pour la sanctification des hommes, I, 7, 14, tandis que Jésus-Christ est le roi et le juge des hommes et des anges, I, 8, 9, 14. — 4° Parce que le monde entier et les anges eux-mêmes, par conséquent, ont été créés par lui, I, 2, 9-11³. — 5° Parce que le Sauveur est le seul à qui Dieu ait dit : Asseyez-vous à ma droite, I, 13⁴. — 6° Enfin, parce que la nature angélique a été mise au-dessous de la nature humaine. En effet, le Fils de Dieu n'a-t-il pas fait plus d'honneur aux hommes qu'aux anges ? Il ne s'est pas fait ange pour racheter les anges, II, 16, mais il s'est fait homme pour racheter les hommes, II, 14-18, et il a détruit l'empire que des anges avaient usurpé, en se révoltant contre le Créateur, II, 14⁵.

811. — Tous les textes cités par l'Apôtre au premier chapitre se rapportent-ils bien à Notre-Seigneur ?

Tous ont le Sauveur pour objet, soit dans le sens littéral, I, 5-10, 13, soit dans le sens spirituel, I, 5, 20⁶ ; et tous lui conviennent, soit à raison de sa nature divine, soit à raison de sa nature humaine. Les Juifs incrédules eux-mêmes avouaient qu'ils se rapportaient au Messie et qu'ils devaient se réaliser dans sa personne⁷. L'application qu'en fait l'Apôtre nous prouve que le sentiment de la synagogue était fondé.

On objecte contre le verset 5 que les anges sont appelés enfants de Dieu, *fili Dei*, dans l'Écriture⁸. On pourrait ajouter que ce nom est souvent donné à des hommes dans

¹ Cf. Heb., I, 3 et Bossuet, 3^e Elév., II^e semaine. — ² Cf. Ps. XCVI, 7 ; Phil., II, 9. — ³ Cf. Col., I, 15. — ⁴ Cf. I Cor., XV, 24. — ⁵ Cf. S. Thom., p. 3, q. 31, a. 2. — ⁶ Cf. II Reg., VII, 14. — ⁷ Cf. Matth., XXII, 44 ; Act., II, 35. — ⁸ Job., I, 6 ; II, 1 ; XXXVIII, 7.

l'Ancien Testament¹, et communément aux chrétiens dans le Nouveau². On trouve même le nom de Dieu donné avec celui-ci pour équivalent, aux magistrats et aux princes du peuple.

Mais qui ne voit que, dans ces passages, l'Esprit-Saint est loin de mettre sur la même ligne les enfants de Dieu et le Fils de Dieu, les dieux de ce monde et le Dieu réel ou proprement dit ? — Quand ces titres sont donnés à des créatures connues pour telles ou à un certain nombre d'êtres substantiellement distincts, on ne peut douter que ce ne soit par hyperbole, par assimilation, dans un sens impropre et qui demande à être restreint ; autrement, il faudrait reconnaître que l'Écriture est polythéiste. Dire des justes que ce sont des enfants de Dieu, qu'est-ce donc ? c'est dire simplement qu'ils ont une vocation et des prérogatives qui les élèvent au-dessus des autres hommes, et qui les rapprochent du Fils de Dieu. C'est de la même manière qu'on les appelle quelquefois des Anges, des Bienheureux³ ? — Loin d'exclure l'existence d'un Fils de Dieu véritable et proprement dit, ces dénominations d'enfants de Dieu la supposent, au contraire, comme l'image suppose le modèle. Il y a des textes où le Fils de Dieu et les enfants de Dieu sont distingués expressément et mis en opposition, comme aux versets 5 et 6 du premier chapitre de l'Épître aux Ephésiens. Jamais l'Écriture ne les confond. Quand Dieu dit au Sauveur qu'il est *son Fils*, on entend bien qu'il l'est à un titre particulier, qu'il est pour lui un fils véritable et proprement dit⁴. La raison qu'il donne de sa filiation, à savoir qu'il l'a engendré ou plutôt qu'il l'engendre sans cesse dans un éternel présent, *hodie*, ne permet aucun doute à cet égard⁵. Ces paroles ne se vérifient absolument qu'en lui, et elles ne peuvent s'appliquer à d'autres que dans un sens impropre et réduit. Du reste, en cet endroit de l'E-

¹ Ex., IV, 22 ; Deut., XIV, 1 ; Ps. LXXXI, 6 ; LXXXVIII, 7 ; Sap., IX, 7 ; Is., I, 2 ; XLIII, 6 ; Jer., XXXI, 9 ; Osée, XI, 1. — ² Matth., V, 9, 45 ; Luc., VI, 3, 5 ; Rom., VIII, 14-16 ; Gal., III, 26 ; Phil., II, 15 ; I Joan., III, 1. — ³ S. Iren., III, 6. *Supra*, n. 83, 472, 598, 3^o. — ⁴ Cf. Heb., I, 6 et Matth., I, 25. Bossuet, *Supplenda in Ps.* II, 7. — ⁵ Cf. Ps. II, 7 et CIX, 3.

pitre aux Hébreux, l'Apôtre attribue formellement au Fils de Dieu tout ce qui appartient à la divinité : la toute-puissance, l'éternité, la souveraineté, l'adoration et jusqu'au nom même de Dieu ; car le mot *Deus* du verset 8 doit se prendre au vocatif. Le raisonnement de l'Apôtre le suppose ; et l'article qui y est joint dans le grec ne s'y oppose pas, le nominatif étant souvent employé à la place du vocatif par les auteurs du Nouveau Testament ¹.

Quant à la traduction de ce verset proposée par les rationalistes : *Votre trône est Dieu même pour l'éternité*, elle est inadmissible. Outre qu'elle a contre elle tous les interprètes anciens, elle ne présente aucune analogie avec le langage ordinaire des auteurs sacrés. La Bible dit bien que la terre est le trône de Dieu, mais jamais elle ne dit que Dieu soit le trône d'un homme.

812. — Dans cette citation : *Qui facit angelos suos spiritus*, I, 7, quel est le substantif et quel est l'adjectif ?

Les interprètes prennent des sentiments différents, selon qu'ils consultent l'hébreu ou les Septante ³ ; mais si l'on s'en tient à l'Épître, il nous semble bien plus naturel de prendre *angelos*, τούς ἀγγέλους, pour substantif et πνεύματα pour adjectif. On peut dire pourtant qu'au point de vue de l'Apôtre, et par rapport à Notre-Seigneur, il importe assez peu de quelle manière on résout la question. Quel que soit le régime immédiat du verbe, *angelos* ou *spiritus*, il s'ensuit toujours que la qualité de ministres, de *serviteurs*, est donnée comme équivalent de celle d'Ange ou d'*envoyés* de Dieu ; que le titre et les fonctions dévolus aux Anges les placent sur le même rang que des créatures matérielles de l'ordre le moins élevé : *spiritus, flamma, ignis* ; par conséquent qu'ils sont infiniment au-dessous de Celui qui est nommé *Dieu*, le propre *Fils de Dieu*, le Roi suprême, dont *l'empire est éternel*.

¹ Matth., xxvii, 29 ; Luc., viii, 11, 13 ; Joan., xii, 13 ; Rom., viii, 15. Cf. *Supra*, n. 472-474. — ² Ps. ciii, 4.

813. — Quel est le monde à venir dont il est parlé, II, 5 ?

C'est le monde surnaturel, l'humanité régénérée, l'Eglise chrétienne, avec les fidèles qui sont ses membres, avec les ministres qui la gouvernent, avec les mystères qui s'y opèrent, et les trésors spirituels dont elle a le dépôt. Dieu n'a pas soumis ce monde aux Anges, mais au Sauveur, au Fils de Dieu fait homme, à celui que le Prophète appelle : *Pater futuri sæculi* ¹. — L'Apôtre emploie à dessein cette expression : *Orbis terræ futurus*, II, 3, afin d'amener l'application qu'il veut faire du psaume VIII au Verbe incarné, et de montrer que son Père ne l'a abaissé quelque temps au-dessous des Anges que pour le relever bientôt, et pour mettre à ses pieds toute créature, les Anges comme les hommes, II, 9 ². Ses humiliations et ses souffrances n'ont pas nui à sa gloire : au contraire, elles ont contribué à l'accomplissement de son œuvre, II, 10. En faisant éclater sa bonté et son dévouement envers nous, elles achèvent de lui donner les qualités qui conviennent à notre Sauveur, 10, et à notre Pontife, 17, 18.

On remarquera dans la suite de l'Épître le soin qu'il prend de détruire dans l'esprit des Juifs ce qu'il appelle ailleurs le scandale de la croix ³, en montrant que la Passion du Fils de Dieu entrait dans les desseins de son Père, qu'elle était annoncée par les prophètes, et qu'elle devait servir à sa véritable gloire ⁴.

814. — Le verset 3 du chapitre II ne fournit-il pas une indication sur l'auteur de l'Épître ?

On a prétendu en conclure que l'auteur devait être postérieur à S. Paul ; mais c'est à tort. Les rationalistes, eux-mêmes reconnaissent que l'Épître a été écrite avant la ruine de Jérusalem. Ce qu'un contemporain de l'Apôtre a pu écrire

¹ Is., ix, 6 ; cf. Heb., vi, 5 ; ix, 11. — ² Cf. Phil., II, 9, 10. — ³ I Cor., I, 23 ; Gal., v, 11. — ⁴ Heb., IV, 15 ; v, 7-10 ; VII, 26, 27 ; IX, 11-28 ; X, 4-12, 19. Cf. Act., XIII, 27, 29, 30 ; XVII, 3 ; XXVI, 22 ; Rom., XIV, 9 ; I Cor., xv, 3, 4 ; Phil., II, 8-11.

sur la prédication de l'Évangile dans la Judée, pourquoi l'Apôtre lui-même ne l'aurait-il pas écrit?

Il est vrai que S. Paul avait vu le Sauveur en vision, et qu'il avait appris de lui par révélation ce qu'il devait prêcher¹. Mais était-ce le lieu de rappeler cette faveur, et ne valait-il pas mieux invoquer les miracles extérieurs opérés par les disciples du Sauveur qu'une révélation particulière, II, 4? Outre les lumières qu'il avait reçues du ciel S. Paul n'avait-il pas assisté, comme les autres, aux premières prédications de l'Évangile? N'avait-il pas été témoin des prodiges qui en attestaient la vérité? D'ailleurs, ne pouvait-il pas se mettre *par communication*, ici comme en d'autres endroits, au nombre de ceux à qui il s'adressait, et employer la première personne du pluriel au lieu de la seconde²? Est-il rien de plus fréquent que d'entendre un orateur s'attribuer, par condescendance, ce qui ne convient qu'à ses auditeurs? N'est-ce pas le moyen ordinaire qu'on emploie pour tempérer la rigueur des avertissements et des menaces³?

Ce qui nous semble résulter très clairement du verset 3, surtout si on le rapproche du verset 1 du chapitre précédent, c'est que l'auteur de l'Épître était Hébreu d'origine, et qu'il n'avait pas vécu avec Notre-Seigneur comme ses premiers Apôtres. Or, S. Paul est le seul membre du collège apostolique qui soit dans ces conditions.

2° Jésus-Christ est bien supérieur à Moïse, III-IV, 13.

Moïse, figure du Sauveur. — Substance du Sauveur et parole de Dieu vivante.

815. — En quoi Moïse figure-t-il Jésus-Christ, et par où Notre-Seigneur lui est-il supérieur?

Dans les premiers versets du chapitre III, S. Paul fait allusion à ce passage du livre des Nombres : *Servus meus Moyses in domo mea fidelissimus fuit*, XII, 7. Jésus-Christ

¹ Act., IX, 5; I Cor., IX, 1; Gal., I, 12. — ² Rom., VII, 9; XII, 6, 8; XIII, 11-13; I Cor., X, 8, 9; XI, 31; Eph., II, 5; I Thess., IV, 16; Heb., V, 22, 25, 26; XII, 1. — ³ Cf. *Supra*, n. 777.

et Moïse ont rempli *fidèlement* leur ministère; mais ni leur ministère, ni leur dignité ne sont les mêmes. — 1° Quoique Moïse ne fût pas étranger à la maison d'Israël, cette maison n'était pas à lui; elle n'avait pas été faite pour lui. Il ne devait pas y rester toujours : *Fidelis fuit*. Jésus-Christ est constamment dans l'Eglise : *Fidelis est*. Il y habite comme en sa demeure, comme dans une maison qu'il s'est bâtie, *in domo sua*, Heb., III, 2, 5, 6. — 2° Moïse faisait partie de la famille de Dieu, il en était membre : *Erat in domo ejus*; Jésus-Christ règne *sur* cette famille : *επι τον οικον*; il en est le chef. — 3° Moïse se tenait parmi les siens en qualité de serviteur : *tanquam famulus*, 5¹; Jésus-Christ y est avec la qualité de Fils, 6². Il est donc bien au-dessus de Moïse : *Amplioris est gloria*, III, 3.

Ce rapprochement amène la citation du Psaume xciv et l'allégorie du peuple de Dieu voyageant dans le désert, allégorie déjà exposée aux Corinthiens³. Dans la sortie d'Égypte et l'entrée en Palestine, S. Paul fait voir aux chrétiens la figure de leur sortie de la Synagogue et de leur entrée dans l'Eglise. Ceux qui n'auront pas une vraie foi à la parole de Jésus-Christ, qui ne resteront pas unis au Dieu vivant⁴, subiront le même châtement que ceux de leurs ancêtres qui ont manqué de confiance au Seigneur, et qui se sont révoltés dans le désert, III, 16-IV, 1-8. Ils ne parviendront pas à goûter le repos qui leur a été promis, ce repos où Dieu même est entré et qui doit durer toute l'éternité; car c'est le seul que David pût avoir en vue et proposer comme un terme aux aspirations du peuple d'Israël, cinq cents ans après la conquête de Chanaan.

816. — Que faut-il entendre par cette *substance du Sauveur* qu'on doit garder jusqu'à la fin, III, 14, et par cette *parole de Dieu* vivante et efficace, qui découvre ce qu'il y a de plus caché, IV, 12?

I. Par la substance de Jésus-Christ dont nous avons reçu les prémices, nous entendons, comme S. Thomas, la grâce

¹ Ω; θεραπων, juxta Sept., *famulus*, intendant, non *servus*. — Matth., XXI, 33; Joan., VIII, 35, 36. — ² I Cor., X, 1-14. — ³ Heb., III, 12.

sanctifiante, la vie divine que Notre-Seigneur a mise en nous comme un germe destiné à se développer progressivement sur la terre et à s'épanouir entièrement dans le ciel¹. En cet endroit, S. Paul exhorte les chrétiens à rester unis à leur chef, en attendant le moment où il se communiquera pleinement et définitivement à eux.

II. Par la parole de Dieu, ο Λογος του Θεου, iv, 12, on peut entendre simplement les oracles divins, l'Évangile, ses promesses et ses menaces ; car la parole de Dieu ainsi comprise est infiniment supérieure à toute parole humaine, et on peut lui attribuer dans un langage figuré la sagesse et la puissance de Celui qui en est l'auteur² ; mais on peut entendre aussi, comme S. Ambroise et un grand nombre de Pères, le Verbe incarné ou la parole substantielle de Dieu. En effet : — Le terme employé par S. Paul est le même qu'emploie S. Jean, ο Λογος, et le mot latin *sermo*, par lequel il est traduit dans la Vulgate, est lui-même pris par l'Église dans le sens de Verbe incréé : *Omnipotens sermo tuus de caelo venit*³. — Les qualités que l'Apôtre attribue à la parole, τω λογω, prises littéralement, impliqueraient la vie, l'intelligence, la personnalité. Elle agit, elle connaît. Son regard pénètre jusqu'à la division de l'âme et de l'esprit ; elle distingue les mouvements de la nature de ceux de la grâce. — Cette seconde acception ne devait pas paraître étrange aux Juifs ; car ils en avaient des exemples dans leurs livres⁴. — Il n'y aurait pas même à hésiter sur cette signification, s'il fallait rapporter au mot *verbe*, τω λογω, le verset 13 : *Non est nulla creatura invisibilis in conspectu ejus* ; mais on peut l'entendre de Dieu, dont le nom est joint à *sermo*, et qui est désigné par ces dernières paroles : *Ad quem nobis sermo* ; celui à qui nous avons à rendre compte.

¹ Cf. Joan., xv, 1-8 ; II Cor., xi, 17. — ² Cf. Apoc., i, 9. — ³ Brev. rom., *Dom. post Nativ.*, ad Bened. — ⁴ Cf. Sap., vii, 22 ; ix, 1 ; xviii, 15 ; Eccl., viii, 4.

II. Seconde supériorité du Sauveur : comme pontife, il est incomparablement au-dessus d'Aaron.

1° Prélude et digression, iv, 15-vi, 20.

Motifs du prélude. — Conditions du pontificat réunies en Notre-Seigneur. — A-t-il obtenu d'être soustrait à la mort ? — *Impossibile est renovari* : signification. — Raison de ce titre : *Prêtre selon l'ordre de Melchisédech*.

817. — Pourquoi saint Paul n'entre-t-il pas de suite dans son sujet, en comparant Jésus-Christ et Aaron sous le rapport du pontificat ?

La supériorité du sacerdoce de Jésus-Christ sur celui d'Aaron était la partie la plus délicate de la démonstration de l'Apôtre, celle qui devait choquer davantage et soulever le plus d'opposition. S. Paul se voyait dans la nécessité de dire que l'ancien sacerdoce était sans vertu, qu'il ne pouvait sanctifier les âmes et donner la vraie justice, que le temps était venu où il devait céder la place à un autre sacerdoce plus excellent et plus efficace. Or ce n'était pas sans difficulté que les Juifs, même les plus dociles, entraient dans ces idées. Leur religion, leurs cérémonies, leur sacerdoce avaient le Seigneur pour auteur : ils ne concevaient pas que Dieu voulût détruire ce qu'il avait établi. S. Paul emploie les chapitres iv et v à les préparer à sa doctrine. D'abord, il se borne à dire que Jésus-Christ seul réunit toutes les qualités que le sacerdoce exige, iv, 15-v, 10. Il montrera bientôt qu'il possède, en outre, des perfections que nul autre ne peut avoir ; qui lui donnent un excellence incomparable, une élévation, une innocence, une sainteté infinies, v, 9 ; vii, 26, etc. Mais auparavant il juge à propos de s'arrêter : il excite l'attention de ses lecteurs, en les avertissant que son sujet est profond et mystérieux, v, 11 ; il humilie les esprits pour les rendre plus dociles, en mêlant des réflexions austères et même des reproches aux vérités consolantes, v, 12-vi, et enfin, après les avoir ranimés et encouragés, il entre dans le vif de la question.

818. — Comment saint Paul montre-t-il que Jésus-Christ a toutes les qualités que demande le pontificat ?

S. Paul réduit à quatre les qualités nécessaires pour le

pontificat : faire partie de l'humanité ; être choisi de Dieu pour exercer ce ministère ; offrir et sacrifier au Seigneur ; être miséricordieux pour ses frères et compatir à leurs infirmités, v, 1-4.

Aucune de ces conditions ne manque à Notre-Seigneur : — 1° Comme il s'est fait homme pour être notre frère, il a la même nature que nous, II, 11-18 ; IV, 15 ; V, 7. — 2° Il a été appelé au sacerdoce par le Père éternel, v, 5 ; car c'est comme homme qu'il est prêtre², et tout ce qu'il possède comme homme, c'est du Père ou, à parler proprement, de la sainte Trinité qu'il le tient³. Les vertus dont son âme est ornée n'auraient même pas suffi pour lui faire exercer efficacement en notre faveur les fonctions du pontificat. Pour que ses expiations fussent reçues en paiement de nos dettes et que ses mérites nous fussent attribués, il a fallu qu'il fût agréé de Dieu comme notre représentant, et il n'a pu l'être que par un acte de la divine miséricorde. — 3° Sa vie a été une immolation continuelle et sa mort consommée son sacrifice, v, 7-9. — 4° Il a compati à nos infirmités, puisqu'il s'est offert à notre place et qu'il nous a mérité la grâce du salut, v, 9.

Dans les mots du verset 5 : *Non semetipsum clarificavit*, on peut voir une allusion aux brigues usitées alors à Jérusalem pour arriver au pontificat⁴ ; mais c'est surtout un avertissement et un exemple proposés aux ministres de la loi nouvelle.

819. — Comment Jésus-Christ a-t-il été exaucé, quand il a demandé à son Père de l'arracher à la mort, v, 7 ?

S. Paul ne dit pas que le Sauveur ait demandé de ne pas mourir, encore moins qu'il l'ait obtenu. Le sens de ses paroles est que, loin de se glorifier devant son Père, il l'a supplié avec humilité de le tirer des bras de la mort, *σωζειν*

¹ Nam qui alicui sacrificat, non sibi ipsi, sed Deo ut superiori sacrificat. S. Cyrill. Alex., *Glaph.*, p. 57. Cf. S. Aug., *In Ps.* CIX, 17. — ² Cf. Ps. XLIV, 8 ; Act., X, 38. — ³ On voyait alors des prétendants faire la guerre à leurs compétiteurs avec des bandes armées.

αυτον εκ θανατου (εκ, non απο), en d'autres termes de le faire sortir vivant du tombeau. La prière dont il parle n'est pas celle qu'il a faite au jardin des Olives¹, mais une autre, mentionnée ailleurs dans la Sainte Ecriture².

Au jardin des Olives, Notre-Seigneur demanda bien à son Père de n'être pas mis à mort : *Calix iste transeat a me* ; mais il ne le demanda que sous condition : *si possibilis est*, « supposé que cela s'accorde avec vos desseins et que la rédemption des hommes puisse s'opérer autrement. » Sachant ce qu'il en était, il rétractait sa demande dans le moment même où il la faisait ; c'est pourquoi on ne peut pas dire qu'elle ait été rejetée. Il l'a faite néanmoins, parce qu'il a voulu montrer quelles étaient les dispositions de son cœur, comme victime et comme prêtre. Comme victime, il répugnait à souffrir ; il avait besoin de se faire violence ; il fallait qu'il réprimât ses sentiments naturels. Il disait : *Transeat a me*. Comme prêtre, il consentait positivement à son immolation, ou plutôt il souhaitait avec ardeur l'accomplissement de son sacrifice : *Veruntamen non mea voluntas, sed tua fiat*³.

Pour ce qui est de sa résurrection, Dieu exauça son Fils, *pro sua reverentia* ; selon que le méritait sa religion envers la majesté divine. D'autres entendent : à cause des égards que méritait sa dignité de Fils. — Quelques-uns veulent qu'on réforme la version latine et qu'on traduise sur le grec : *exauditus est, liberatus a timore*, ce qui n'altérerait pas notablement la signification du passage⁴.

820. — Comment faut-il entendre ces paroles : *Impossibile est rursum renovari ad penitentiam*, VI, 4 ?

I. Un certain nombre de commentateurs prennent ce mot *impossibile* dans toute sa rigueur, comme exprimant une impossibilité absolue⁵ ; ceux-là prennent également à la ri-

¹ Matth., XXVI, 39 ; Luc., XXII, 42. — ² Ps. XX, 5 ; XL, 11 ; LXVIII, 16 ; Joan., XVII, 1. Cf. Act., II, 24. — ³ Luc., XXII, 42. *Supra*, n. 402. — ⁴ Brev. rom., *Off. orat. D. N. in monte Oliv.*, lect. v, VI. — ⁵ Cf. Hebr., VI, 18 ; X, 4.

gueur le mot *renovari* ou *renovare*, recevoir ou donner une existence nouvelle. Selon eux voici quelle est la pensée de l'Apôtre. « On ne peut être régénéré deux fois, ou redevenir ce qu'on était en sortant des fonts sacrés, une créature nouvelle en Jésus-Christ. Car pour nous régénérer une fois, il a fallu que Notre-Seigneur mourût et nous appliquât le mérite de sa mort, et s'il devait nous régénérer une seconde fois, il faudrait qu'il subît de nouveau la mort en notre faveur. Or Dieu ne veut pas que son Fils soit ainsi à la disposition du pécheur et qu'il dépende de chacun de renouveler son supplice. »

S. Chrysostome, qui donne cette interprétation, l'adapte fort bien aux paroles de l'Apôtre. « Il n'appartient qu'au baptême, dit-il, de nous *renouveler*. La pénitence ne rend pas à ceux qui sont tombés tous les privilèges de la première innocence; néanmoins elle les relève. Aussi l'Apôtre ne dira-t-il pas: Il n'y a plus de pénitence possible; mais *il ne reste pas de nouvelle victime à offrir au Seigneur*, x, 26. Il n'y a qu'une passion, qu'une croix, un calvaire: il ne peut y avoir qu'un baptême¹. » — Cette explication admise, on comprend sans peine que S. Paul n'ait plus à parler de baptême, de confirmation, de symbole de foi, etc.².

II. Telle n'est pas cependant l'interprétation commune. La plupart des commentateurs entendent par *renovari ad pœnitentiam*, se renouveler autant qu'il est possible par la pénitence, revenir à Dieu par une parfaite conversion, changer totalement de disposition, être justifié. Aussi entendent-ils le mot *impossible* d'une impossibilité morale, d'une de ces choses qui ne répugnent pas en elles-mêmes, qui pourraient même arriver quelquefois, mais qui sont si rares et si invraisemblables qu'on doit les regarder comme de véritables prodiges³. « S. Paul ne parle pas, disent-ils, d'une conversion ordinaire, du simple retour d'un pécheur à la grâce; il

¹ S. Chrys., *In Ep. ad Heb.*, Hom., ix, 2; x, 26 et xx, 1. Le baptême était souvent appelé φωτισμοι, *illuminatio*, et les baptisés φωτισθεντες, *illuminati*. Cf. vi, 4; x, 32; I Pet., ii, 9. — ² Heb., vi, 1-3. — ³ Cf. Matth., xix, 26; Rom., viii, 3.

parle du retour à la foi, au christianisme. Il a en vue les chrétiens de Jérusalem, à qui Dieu a fait la grâce de reconnaître leur Messie dans le Sauveur crucifié et qui, après avoir participé à ses mystères, l'abandonneraient lâchement pour retourner au judaïsme et reprendre leur rang parmi ses ennemis et ses bourreaux. Apostasier ainsi, ce serait ratifier la sentence portée contre le Fils de Dieu, se joindre à ses meurtriers, se déclarer prêt à renouveler ses ignominies et à recommencer son supplice: *Rursum crucifigentes sibi-metipsis Filium Dei et ostentui habentes*, vi, 6. Comment croire qu'on se relève après une telle chute?... Il n'y a pas lieu de s'arrêter à cette supposition ni de tracer des règles pour un pareil cas », vi, 1-4¹.

Cette seconde interprétation est la plus commune, disons-nous; elle semble aussi la plus naturelle. Elle rend mieux compte des expressions de l'Apôtre, *renovari ad pœnitentiam*: se renouveler par la pénitence². Elle s'harmonise mieux avec les versets 7 et 8: *Terra enim super se...* dont les derniers mots: *maledictio proxima*, indiquent un péril prochain de réprobation plutôt qu'une réprobation consommée. Enfin elle s'accorde avec l'explication qu'on donne communément à un autre passage de la même Epître, x, 26-31, et à plusieurs versets du Nouveau Testament³.

Peut-être pourrait-on réunir ces deux explications et dire que S. Paul avait une double raison pour ne pas reprendre les instructions catéchistiques, vi, 1-3⁴: il était à croire que ceux qui tomberaient ainsi ne voudraient pas se relever; et si quelqu'un revenait à résipiscence, il ne serait plus dans les conditions du néophyte: l'absolution ne serait pas pour lui ce qu'avait été le sacrement de baptême et celui de confirmation.

III. Quoi qu'il en soit, il est manifeste que les Montanistes et les Novatiens abusaient de ce passage, quand ils en

¹ *Supra*, n. 322. — ² *Supra*, n. 594, 6°. — ³ Matth., xix, 26; Marc., iii, 29; x, 27; I Joan., v, 17. Cf. Jer., xliii, 23; S. Thom., 2^a-2^e, q. 14, a. 3, ad 1 et 2. — ⁴ Cf. Act., viii, 10; Gal., vi, 6; S. Cyrill. Hieros., *Cateches.*, Præf., 7.